

quant à savoir qui a institué l'assurance-chômage, j'aimerais rappeler au comité que le parti conservateur l'a inaugurée longtemps avant le parti libéral. Si les honorables députés consultent l'histoire, ils y trouveront la réponse. Cette loi a été sanctionnée le 28 juin 1935 quand le régime conservateur du très honorable R. B. Bennett était au pouvoir. De plus, la première chose qu'a faite le gouvernement libéral en accédant au pouvoir a été de s'en débarrasser. Il y est parvenu en la déférant à la Cour suprême du Canada qui l'a déclarée anti-constitutionnelle.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement.

Des voix: C'est vrai.

L'hon. M. Martin: L'honorable député a dit que le gouvernement libéral avait amené la Cour suprême du Canada à la déclarer anti-constitutionnelle.

Des voix: Il n'a pas dit cela.

M. Ricard: Il n'a pas dit cela.

L'hon. M. Martin: Notre constitution comprend trois organes de gouvernement; le pouvoir législatif, le pouvoir judiciaire et l'exécutif, chacun d'entre eux ayant des attributions distinctes. Quand un député dit qu'un parti politique est intervenu dans le fonctionnement judiciaire de ce pays, il jette le discrédit sur cet organisme. Cette manière d'agir est contraire aux règles de cette Chambre.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): En déférant ainsi la mesure, ils s'en débarrassaient. La même chose s'applique aujourd'hui aux arguments non pertinents qu'ils nous exposent. Ils ont toutes sortes de raisons pour expliquer leur impossibilité d'accepter la modification. Ils s'y opposent. Ils ne veulent pas abolir l'assurance-chômage, mais ils ne veulent pas en prolonger les prestations. Ils ne veulent pas en augmenter les cotisations. Tout citoyen raisonnable se rend compte que pour prolonger les prestations, nous devons augmenter les contributions à la caisse.

M. le président suppléant: Je dois rappeler au député que la Chambre a déjà examiné cette question, qui a été mise aux voix et qui est liquidée.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Elle a été soumise à la Chambre et mise aux voix. C'est ce que je dis. L'opposition nous sert toutes ces jérémiades sur les personnes qui souffrent parce que leurs prestations peuvent cesser.

M. Argue: J'élève une objection. D'après une règle bien connue, on ne peut, dans un débat à la Chambre, parler de ce qui a eu

[M. Browne (Vancouver-Kingsway).]

lieu lors d'un autre débat dans la même session. Pour respecter la procédure de la Chambre, le député ne devrait pas chercher, lors de l'examen du premier crédit du ministère du Travail, à faire revivre une discussion qui s'est déroulée pendant l'examen d'une modification apportée à la loi sur l'assurance-chômage. Le député qui a la parole ne devrait pas se rendre coupable d'une violation si flagrante du Règlement de la Chambre. J'estime que si nous voulons procéder d'une façon ordonnée, aucun député ne devrait mentionner dans un débat ce que d'autres représentants ont fait au cours d'un autre débat.

M. le président suppléant: Il me semble avoir bien précisé au député de Vancouver-Kingsway qu'il ne pouvait mentionner le débat d'une question déjà réglée par mise aux voix et sur laquelle la Chambre s'est prononcée. J'espère que le député s'en souviendra.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Je serais le dernier à vouloir enfreindre le Règlement, monsieur le président, mais j'ai pensé tout simplement qu'il fallait mettre les choses au clair dès maintenant.

M. Howard: Monsieur le président, j'ai soulevé, tout à l'heure, lors de l'examen de ce crédit, un problème particulier. Monsieur le président, si les gens d'en face veulent formuler des observations, je leur serais reconnaissant de le faire tout haut, de manière que je puisse leur répondre, ou de les exprimer selon l'usage, en se levant, au lieu de se mettre en embuscade ou de japper comme des petits terriers. J'ai posé au ministre une question au sujet de la ratification de la convention n° 87 de l'OIT au sujet de la liberté d'association et de la protection du droit de se syndiquer. J'ai déjà soulevé ce point et je ne formule ces quelques observations que pour rafraîchir la mémoire du ministre, parce qu'il s'est passé tant de choses depuis. La convention dont il s'agit prévoit que les syndicats ouvriers et patronaux ne pourront être ni dissous ni suspendus par l'autorité administrative, et que l'autorité publique ne pourra s'immiscer dans leurs affaires ainsi que l'ont fait à Terre-Neuve les politiciens de cette province.

J'ai demandé alors au ministre, et je lui demande encore aujourd'hui, si le Canada ne pourrait ratifier la convention dont il s'agit. Je mentionne plus particulièrement celle-ci, mais il y en a d'autres que le Canada n'a pas encore ratifiées. Le Canada ne pourrait-il ratifier la convention pour autant qu'elle relève du gouvernement fédéral ou du ministère du Travail, sans porter préjudice aux provinces? Le ministre voudrait-il nous dire si l'on envisage de ratifier la convention n° 87? Pareille mesure,—le ministre s'en